Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Berne, le 22 juin 2022

Destinataires
Partis politiques
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Modification de la loi fédérale sur la politique régionale : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 22 juin 2022, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de soumettre aux cantons, aux partis politiques, aux associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, aux associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et aux autres milieux intéressés la modification de la loi fédérale sur la politique régionale.

La procédure de consultation court jusqu'au **14 octobre 2022**.

Les infrastructures qui génèrent de la valeur ajoutée dans une région sont cruciales pour le développement économique des zones rurales et des régions de montagne. C'est pourquoi le financement de projets d'infrastructure est une composante essentielle de la nouvelle politique régionale (NPR), qui soutient le développement économique des zones rurales, des régions de montagne et des régions frontalières. Une vaste étude en la matière a montré le bien-fondé des instruments de promotion des investissements. Il s'agit donc d'étendre leur utilisation à de nombreux projets d'investissement via l'octroi de prêts, par analogie avec la pratique actuelle.

L'expérience révèle néanmoins que les prêts ne sont pas l'instrument adéquat pour soutenir les petites infrastructures qui ne génèrent pas ou peu de flux de trésorerie directs pour le porteur de projet qui investit lui-même. Or ces petites infrastructures sont importantes pour l'économie régionale lorsqu'elles peuvent être utilisées à des fins commerciales par d'autres acteurs économiques. Elles doivent donc aussi pouvoir être soutenues, de manière limitée, dans tout le périmètre NPR, par des contributions à fonds perdu.

S'agissant de l'octroi de contributions à fonds perdu, la contribution de la Confédération sera plafonnée pour chaque projet (50 000 francs au maximum) ; cette limitation garantit qu'il s'agira exclusivement de petits projets d'infrastructure. Le financement de plus gros projets d'infrastructure doit s'effectuer via d'autres canaux (économie

privée notamment) et, le cas échéant, des prêts NPR. Sont également exclus les projets dits d'infrastructure de base, c'est-à-dire ceux qui servent uniquement à la population locale et qui n'ont pas d'effet sur l'économie régionale.

Nous vous invitons à prendre position sur le rapport explicatif.

Le dossier envoyé en consultation est disponible à l'adresse Internet Procédures de consultation en cours (admin.ch).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS *151.3*), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

bela.filep@seco.admin.ch

Veuillez indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui nous pouvons nous adresser en cas de question.

L'adaptation de la loi fédérale sur la politique régionale est placée sous l'égide du Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Béla Filep (+41 58 484 95 53, bela.filep@seco.admin.ch) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions de votre prise de position et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral